

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

CANTON DE SERRIS

COMMUNE DE CRECY LA CHAPELLE

N° 25/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de pouvoirs : 04
Nombre d'absents : 00

OBJET : EXERCICE 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, à 19 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Christine AUTENZIO, Maire.

Présents : Christine AUTENZIO, Fabrice LABORDE, Marie-Noëlle TEMONIN-HADEY, Christophe POUX, Dominique DOUTRELANT, Jean-Yves TUTRICE, Michèle HABY, Lucien GUENEZAN, Michaël FRAZAO, Stéphanie COTTEREAU, Victor DA COSTA, Jacques DALQUIE (arrivé à 19h05), Jean-Pierre EDELIN, Benjamin GAILLARD, Emilie MARCHAL, Tony MENDES, Carole PASQUIER, Agnès VALLÉE, Valérie LYON, Maxime LIEVIN, Irène DARASOUK, Sébastien CHIMOT, Gaëlle LARONCHE

Absents ayant donné pouvoir : Vanesse BUZONIE pouvoir à Christine AUTENZIO, Emilie HUYGHE pouvoir à Michèle HABY, Frédérique WÜRCKLER pouvoir à Dominique DOUTRELANT et Vincent ZAKOSKI pouvoir à Valérie LYON

Secrétaire de séance : Jean-Pierre EDELIN

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu des concordance des résultats comptables du Service de Gestion Comptable de Coulommiers et du compte administratif.

Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

Comme la loi le précise, les résultats sont analysés lors du vote du compte administratif après approbation du compte de gestion.

Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice) auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat cumulé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240403-25-2024-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

VU la délibération n°09/2024 du 31 janvier 2024 approuvant la clôture du budget annexe – maison médicale et autorisant le transfert des résultats de clôture, ainsi que la reprise de l’actif du budget annexe – maison médicale vers le budget principal, sur l’exercice 2024 ;

VU la délibération n°24/2024 de ce jour, relative à l’affectation des résultats de l’exercice 2023 du budget annexe de la maison médicale ;

VU les résultats des comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe – maison médicale ;

CONSIDÉRANT les résultats 2023 du budget de la commune qui présentent un excédent de la section de fonctionnement de 1 129 379,33 € et un déficit de la section d’investissement de 417 708,95 € ;

CONSIDÉRANT les résultats 2023 du budget annexe de la maison médicale qui présentent un excédent de la section d’investissement de 13 813,35 € ;

Entendu l’exposé de madame Michèle HABY, adjointe au Maire en charge des finances ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L’UNANIMITÉ :

AFFECTE le résultat d’exploitation de l’exercice 2023, comme suit :

- D001 « Solde d’exécution de la section d’investissement reporté »	403 895,60 €
- R002 « Résultat de fonctionnement reporté »	916 394,08 €
- R1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »	212 985,25€

ADRESSE ampliation à la préfecture de Melun, ainsi qu’au comptable public de Coulommiers.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Fait à Crécy la Chapelle, le 03 avril 2024.

Christine AUTENZIO
Maire.



Accusé de réception en préfecture
077-217701424-20240403-25-2024-DE
Date de télétransmission : 05/04/2024
Date de réception préfecture : 05/04/2024

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.